

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

Partenaire

Ville de Montbrison
Musée d'Allard
13 Bd de la préfecture
42600 MONTBRISON
04 77 96 39 15

Représenté par Mr Christophe BAZILE, maire de la ville de Montbrison, en vertu de la délibération n° XXX en date du XXX

ET

Loire Forez agglomération

17 boulevard de la préfecture -BP 30211
42605 Montbrison Cedex

Représentée par Mme Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture suivant l'arrêté de délégation n°2020ARR00441 et la délibération n°02 du 12 juillet 2022

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Loire Forez agglomération, conformément à ses missions statutaires entend développer un partenariat avec le musée d'Allard de Montbrison afin de :

- Promouvoir la connaissance des lieux culturels du territoire que sont la Médiathèque et la ludothèque Loire Forez à Montbrison et le musée d'Allard
- Enrichir les propositions d'offres culturelles offertes à tout type de public
- Promouvoir la diversité culturelle, notamment en programmant des activités concertées

La présente convention a pour but de donner un cadre aux actions communes du musée d'Allard et de la Médiathèque et ludothèque Loire Forez à Montbrison.

Le partenariat médiathèque/ludothèque-musée est un atout majeur du développement des droits culturels sur le territoire de LFa.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'établissement d'une coopération entre la MTR et ludothèque LFa à Montbrison et le musée d'Allard en vue de développer des actions communes pour promouvoir et orienter l'émergence et la mise en œuvre de projets communs répondant aux compétences de chaque partie.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIONS

a) Loire Forez agglomération

La MTR et ludothèque LFa à Montbrison s'engage à :

- Mettre à disposition des médiateurs du musée plusieurs cartes « collectivité » permettant l'emprunt de documents (nombre à définir en fonction des besoins recensés) – carte au nom du médiateur
- Mettre à disposition des ressources en documents (livres, jeux, revues...) pour le musée en fonction des thématiques en cours. Ces documents pourront être positionnés dans le musée et mis à disposition des visiteurs pour une durée à déterminer (les documents ne seront pas empruntables) – « carte expo »
- Co-construire avec le musée des actions en lien avec la programmation de l'action culturelle COPERNIC et du musée (expositions, conférences...)
- Proposer des actions en écho des activités du musée
- Diffuser ponctuellement les affiches des expositions temporaires via la navette COPERNIC
- Communiquer par ses moyens propres sur les actions communes

b) Le musée d'Allard

Le musée d'Allard s'engage à :

- Etablir une liste précise et régulièrement mise à jour des médiateurs autorisés à emprunter sur les cartes « collectivité ». Seuls ceux-ci pourront emprunter sur présentation d'un justificatif d'identité. De plus, ils s'engagent sur la bonne utilisation des documents empruntés.
- Informer les médiateurs que des emprunts à but personnel ne sont pas autorisés sur les cartes « collectivité »
- Inviter les personnels du réseau COPERNIC pour des vernissages, présentation annuelle et des temps d'échanges professionnels.
- Co-construire avec les équipements COPERNIC des actions en lien avec la programmation de l'action culturelle de la MTR, de la ludothèque et du musée (expositions, conférences, ateliers...)
- Proposer des actions en écho des activités de la MTR et de la ludothèque
- Diffuser le programme d'animations d'action culturelle du réseau COPERNIC
- Communiquer par ses moyens propres (réseaux sociaux, presse, flyers) sur les actions communes en mentionnant les médiathèques LFa avec le logo du réseau COPERNIC.
- Communiquer sur les ressources documentaires disponibles à la médiathèque en lien avec la programmation du musée.

ARTICLE 3 : DATE, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa notification pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Elle sera revue et modifiée chaque année afin de l'adapter à l'évolution de l'activité des deux structures lors d'une réunion annuelle entre les responsables des établissements.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Chaque partie à la convention atteste avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où sa responsabilité serait engagée.

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différend entre les parties à propos de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis au tribunal administratif compétent.

A Montbrison, le
Pour la Ville de Montbrison
Musée d'Allard

A Montbrison, le
Pour Loire Forez agglomération

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison

Par délégation du Président
La vice-présidente en charge de la
culture,
Mme Evelyne Chouvier